

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 21
- pouvoirs : 1
- absents : 1
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026 - Date de l'affichage : 23 mars 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

Membres absents :

GRAS Denis

Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_13 – ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2113-13 ;

Vu la délibération fixant à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément au principe de parité ;

Monsieur Estéban rappelle les modalités réglementaires applicables et procède à l'appel à candidatures.

Un délai de réflexion de dix (10) minutes est accordé.

À l'issue de ce délai, une seule liste est déposée, composée comme suit :

1. Pascal CONGE
2. Dominique LONVIS
3. Éric GASIGLIA
4. Tenessy ASTROLOGI
5. Anaïs RUY-BERGEON

Aucune autre liste n'étant présentée, Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Immédiatement après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de votants : 21
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

La liste conduite par Pascal CONGE ayant obtenu vingt-une (21) voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : DE PROCLAMER les élus adjoints au Maire les membres de la liste ayant obtenu la majorité absolue, à savoir :

1. Pascal CONGE
2. Dominique LONVIS
3. Éric GASIGLIA
4. Tenessy ASTROLOGI
5. Anaïs RUY-BERGEON

Article 2 : DE DIRE que les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire



Charlène BLOQUEL